

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à Mme Marie-Eve TAYOT
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absents :

Mme Nezha NAJIM, M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Arrêt du projet de révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle – Réduction d'une zone Urbaine verte (UV) pour la création d'une aire de stationnement

N° 21.6

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 3 janvier 2022, le Maire de la commune d'Isle a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de révision allégée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune.

La présente procédure correspond à la révision allégée n°4 du PLU qui vise à modifier le règlement graphique et plus précisément à réduire une zone Urbaine verte (UV) au profit d'une zone Urbaine générale (UG)

I. Contexte :

Le Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle inclut dans son règlement graphique et son règlement écrit une zone Urbaine Verte (UV) ayant pour but de regrouper les espaces publics en milieu urbain, à vocations récréative et sportive, de préserver les qualités paysagères et écologiques de ces espaces et d'améliorer leurs dimensions écologiques et paysagères.

La constructibilité au sein de cette zone est donc très contrainte, se limitant aux constructions, aménagements et installations nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des parcs et squares.

La société ALAIR (Association limousine d'aide aux insuffisants respiratoires) est un prestataire de santé établi à Limoges et dans la région depuis 40 ans. Il assure la prise en charge à domicile de traitements nécessitant un appareillage médical. Il profite de la proximité du Centre hospitalier universitaire et de la clinique des Emailleurs.

Son site est implanté sur la commune de Limoges, à la limite communale avec Isle, face aux terrains classés actuellement en zone UV. La société ALAIR a pour projet de créer un nouvel espace de stationnement situé sur les parcelles AY 2 et 207, le long de la route départementale 74, sur une superficie de 1695m² (permettant la création de 35 places environ). Cet aménagement a pour intérêt de conforter et pérenniser l'activité de l'entreprise.

Les parcelles visées sont actuellement occupées par des espaces enherbés ne présentant pas de patrimoine paysager de valeur.

Dans la mesure où la zone UV représente une mesure de protection environnementale il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU.

Ces éléments sont clairement explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

II. Procédure :

La révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision n°2024ACNA10 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), la révision allégée n°4 n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

39_DE-067-248719312-20240411-20240411_21

La procédure de concertation du public, conforme à la délibération de prescription de la révision allégée, s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 23 février 2024. Une présentation du bilan de la concertation est annexée à cette délibération.

La diffusion des informations relatives au lancement et à la mise en œuvre de la concertation préalable a été réalisée au travers de :

- la publication d'un avis préalable à la concertation dans la presse (publication du 8 janvier 2024 faite dans le journal le Populaire du Centre),
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole à partir du 8 janvier 2024,
- l'affichage d'un avis préalable à la concertation sur les sites internet de la mairie d'Isle et de Limoges Métropole le 8 janvier 2024.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un dispositif d'information et d'échanges propices à l'expression de tous les publics :

- le dossier a été mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole, en mairie d'Isle ainsi que sur les sites internet des deux structures.
- une adresse électronique de Limoges Métropole a été créée pour permettre au public de faire connaître ses remarques.
- le dossier de concertation préalable a également été communiqué aux Personnes publiques associées (PPA).

III. Bilan et conclusions de la concertation préalable

Le bilan de cette concertation du public fait état des éléments suivants :

- aucune participation du public n'a été relevée, que ce soit dans les registres ou la boîte mail mis à sa disposition. De plus, aucun courrier n'a été reçu.

Le bilan de la concertation des PPA fait état des éléments suivants :

- avis favorables sans remarque émis par l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, la Chambre d'agriculture, la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest et le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges,
- avis favorable avec remarques émis par la Direction départementale des territoires,
- avis défavorable émis par l'Association renaissance du vieux Limoges.

Ces remarques portaient principalement sur :

- la réglementation encadrant le traitement des revêtements des aires de stationnement ainsi que leur végétalisation,
- l'impact de l'aménagement futur sur la circulation automobile et l'aspect paysager du site.

Suite à ces remarques, il a été décidé de ne pas apporter de modification au projet à ce stade de la procédure.

Une présentation complète du bilan de la concertation et des suites données au dossier est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la révision allégée n°4 du PLU d'Isle visant à reclasser des parcelles d'une zone Urbaine verte (UV) en une zone Urbaine générale (UG).
- de prendre acte que le bilan ne remet pas en cause la révision allégée du PLU susvisée,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20240411-20240411_21

- d'arrêter le projet de révision allégée n°4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°4 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, au Maire de la commune d'Isle, aux PPA définies à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le jeudi 18 avril 2024

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des **Services**
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-248719312-20240411-20240411_21